



employeurs qui contribuent fournissent un certain parrainage. *Les fiduciaires ont besoin d'un délai raisonnable pour enquêter et examiner toutes les demandes d'approbation spéciale. Un préavis insuffisant peut entraîner le rejet des demandes.*

## Règles d'admissibilité au remboursement de base :

Afin d'être jugé admissible au remboursement, le membre :

- Doit être membre en règle;
- Doit être inscrit sur le site Web du Conseil du Contrôle de la Qualité du Canada;
- Doit fournir des reçus;
- Les membres doivent remplir et soumettre les formulaires approuvés appropriés, disponibles sur le site Web du FNF, <http://www.ndtbenefits.org/training-fund/> ainsi que les reçus;
- Doit avoir travaillé 1 500 heures, sans interruption, pour les employeurs signataires;
- Peut suivre des cours avant d'avoir atteint 1 500 heures travaillées, mais ils ne seront pas remboursés tant qu'ils n'auront pas atteint l'exigence d'heures;
- Ne doit pas avoir de cours en souffrance qui n'ont pas donné lieu à la certification (seuls PT et MT peuvent être suivis ensemble), à moins qu'ils ne soient approuvés par écrit par les fiduciaires du FNF. Cela ne s'applique pas à la préparation aux mathématiques ou au MCI; et
- Doit soumettre des formulaires de remboursement afin qu'ils soient reçus dans les 90 jours suivant le passage du cours ou la certification ONGC. (Sous réserve du seuil de 1 500 heures).

Les membres qui travaillaient auparavant pour des entrepreneurs non signataires ou non cotisants et/ou qui ont des pauses de service non autorisées devront, à leur retour au travail pour un employeur signataire, être requis de se requalifier avant de recevoir le remboursement.

## Cours

Le FNF exige que les membres prennent des cours à l'interne (cours parrainés soit par la Société de Formation du CCQC, soit par l'entremise d'un employeur signataire qui est un organisme de formation reconnu par l'OCEND) quand possible. S'il est raisonnable de s'attendre à ce que le membre suive un cours interne et qu'il choisisse de suivre des cours ailleurs, les membres peuvent soit se voir refuser, soit recevoir des remboursements réduits sur les frais. Pour clarifier, un cours interne est défini comme :

- Un cours offert dans une école du SNF; ou
- Un cours offert par un employeur signataire qui est un OFR; ou
- Un cours offert par une société signataire en collaboration avec le SNF. Le SNF devrait avoir le droit de refuser d'abord d'offrir ses services à une entreprise avant d'envisager d'autres arrangements contractuels pour dispenser des cours par un tiers.

Le non-respect de cette intention peut entraîner des demandes qui sont refusées ou qui reçoivent un remboursement réduit des frais.

## Règles d'admissibilité :

- Les membres doivent obtenir une préapprobation écrite avant de prendre n'importe quel cours à partir d'un centre de formation tiers. Toutefois, les cours à l'interne ne nécessitent pas d'approbation préalable, mais il est recommandé d'obtenir une approbation préalable.
- Lorsque des cours à l'interne ne sont pas offerts, on s'attend à ce que les membres prennent des cours dans l'établissement approuvé le plus près de leur lieu de résidence régulier.
- Lorsque des cours à l'interne ne sont pas offerts, les frais de remboursement des cours (y compris les frais de déplacement et de LOA) seront limités aux frais standard de l'industrie pour l'institut de formation le plus proche du lieu de résidence régulier du membre.
- Les cours en ligne ou mixtes ne sont acceptables que pour la préparation aux mathématiques, le MCI et l'OAEC.
- Les cours ne sont admissibles qu'à la certification initiale. Les cours suivis conjointement avec la recertification ou la revalidation ne sont pas admissibles.
- Formulaire requis pour les cours : F1 *Demande de Pré-approbation*
- Formulaire requis pour les cours : F2 *Demande de Remboursement pour des Cours de Formation*

## Remboursement (avec preuve d'achèvement) Couvre :

- Frais de cours ONGC et OAEC (les cours du CWB ne sont remboursés qu'après la certification)
- Voyage (s'il est admissible)
- LOA (s'il est admissible)

## Certification, Recertification et Renouvellements

On s'attend à ce que les membres s'efforcent de passer des examens de certification et de recertification dans l'établissement approuvé le plus proche de leur lieu de résidence régulier; toutefois, si des frais de déplacement et LOA sont requis, les membres peuvent être tenus d'assister à une formation centralisée. Si les membres choisissent de passer leur examen ailleurs, les membres peuvent soit être refusés, soit recevoir un remboursement réduit des frais. Lorsque des installations à l'interne sont disponibles pour des ateliers, des examens de certification ou de recertification, ces installations recevront un traitement préférentiel.

## Règles d'admissibilité :

- Les membres n'ont pas besoin d'une préapprobation pour le remboursement de la certification et de la recertification.
- Les membres sont tenus d'obtenir une préapprobation pour les ateliers d'un établissement tiers. Les membres ne sont pas tenus d'obtenir une approbation préalable pour les ateliers du Programme des ateliers nationaux et on s'attend à ce que les membres utilisent le Programme d'ateliers nationaux ou des ateliers à l'interne, le cas où ils sont disponibles (veuillez consulter le [https://reg.learningstream.com/reg/reg\\_webpage.aspx?wk=0059-0004-30fef8e431824b43abc0ecce44e8a6dc](https://reg.learningstream.com/reg/reg_webpage.aspx?wk=0059-0004-30fef8e431824b43abc0ecce44e8a6dc) pour obtenir de plus amples renseignements).
- Les membres ne seront remboursés pour tous les frais admissibles (voir la liste suivante) qu'après confirmation écrite de l'achèvement réussi et de la preuve de certification de l'organisme directeur.

- Les frais médicaux et/ou d'examen de la vue des membres ne seront remboursés que par le FNF dans le cadre des exigences de certification et de recertification de l'ONGC seulement. Une copie du rapport d'examen de la vue de RNCAN doit être incluse dans la demande de remboursement afin d'être admissible. Remarque : Les examens médicaux ou oculaires de l'employeur ou du client doivent être entièrement remboursés directement par l'employeur.
- Formulaire requis pour examens (Certification initiale seulement) : F3 *Demande de Remboursement pour Examens et Ateliers*
- Formulaire requis pour examens de recertification : F5 *Demande de Remboursement pour Examens et Ateliers de Recertification*
- Formulaire requis pour renouvellements : F4 *Demande de Remboursement pour des Renouvellements*

## Processus d'examen de Recertification

- Chaque examen de recertification suivra le même processus qu'un examen de certification régulier (voir ci-dessus).
- Les membres se feront rembourser tous les frais admissibles associés à chaque examen de recertification, seulement après confirmation écrite de l'achèvement réussi et une preuve de recertification de la part de l'organisme directeur.
- Formulaire requis pour la recertification : F5 *Demande de Remboursement pour Examens et Ateliers de Recertification* (un formulaire par examen de recertification et atelier).

## Programme National de Recertification (PNR)

Le Programme National de Recertification (PNR) est une initiative du FNF visant à aider les membres du Conseil du Contrôle de la Qualité du Canada (CCQC) et les entrepreneurs signataires à satisfaire à leurs exigences en matière de recertification. Le PNR a embauché un coordonnateur de programme pour aider les membres à passer leurs examens et leurs ateliers de recertification.

- Le PNR couvrira les cinq méthodes de l'ONGC. Le SNF organisera des examens et des ateliers MT, PT et UT à leurs trois endroits à travers le pays. Pour les examens de RT et d'ET, le coordonnateur travaillera avec les membres inscrits pour prendre les dispositions nécessaires pour les examens et les ateliers de RT/ET.
- Le coordonnateur du PNR travaillera avec les membres inscrits pour s'inscrire aux examens et aux ateliers et utilisera tous les centres d'examen disponibles dans tout le pays.
- Le coordonnateur utilisera le SNF dans la mesure du possible, à moins que le centre du SNF ne soit incapable d'accommoder ou qu'il n'encoure une augmentation des coûts.
- Des ateliers seront disponibles pour la recertification lorsqu'ils seront coordonnés par l'entremise du PNR jusqu'à concurrence du montant maximal prescrit ci-dessous.
- LOA sera disponible pour des ateliers lorsqu'ils seront coordonnés par l'entremise du PNR. Une copie de la confirmation de la participation au Programme national de recertification est requise.

## Remboursement (sur preuve de certification ou recertification) Couvre :

- Frais de certification OAEC
- Frais d'atelier pour la certification initiale seulement, jusqu'à concurrence de 400 \$ (pré-approbation requise).  
\* Règles spéciales pour la recertification ci-dessus.
- Frais de recertification
- Frais de demande RNCAN
- Frais de centre d'examen écrit
- Frais de centre d'examen pratique
- Frais médicaux : Frais associés à toute demande d'examen médical de l'ONGC.
- Frais d'examen de la vue (jusqu'à concurrence de 75 \$ avec une copie du rapport d'examen de la vue de RNCAN)
- Photos (jusqu'à concurrence de 25 \$)
- Vérifications du nom du casier judiciaire ou équivalent (jusqu'à concurrence de 60 \$, certification OAEC requise)
- Voyage à l'examen (s'il est admissible) et LOA pour les examens (s'il est admissible). Règles spéciales pour la recertification ci-dessus.
- Frais de renouvellement (copie de la certification non requise)

## Frais de déplacement et de LOA

### Règles et couverture d'admissibilité aux voyages et à la LOA

- Le lieu de résidence régulier se trouve à plus de 100 km du centre de formation ou du centre d'examen.
- Le remboursement des frais de déplacement sera basé sur le moindre des :
  - le « tarif d'autobus standard » entre le lieu de résidence régulier du membre et le centre de formation ou d'examen approuvé par l'ONGC le plus proche (jusqu'à concurrence de 750 \$) ou,
  - lorsque aucun service d'autobus n'est disponible, des reçus de carburant peuvent être soumis pour les déplacements entre le lieu de résidence régulier du membre et le Centre de formation ou d'examen approuvé par l'ONGC le plus proche (jusqu'à concurrence de 750 \$).
- Les voyages seront couverts pour les cours et les examens, jusqu'à concurrence de deux voyages par cours connexe et la certification combinée.
- Les frais de déplacement ne seront pas admissibles à des ateliers pratiques associés à la certification ou à la recertification.
- Le montant de LOA sera basé sur l'annexe régionale de la Convention Collective de la CCQC.
  - Si des reçus pour l'hébergement commercial ou l'hébergement sur le marché en ligne\* (Airbnb, VRBO, etc.) sont fournis, le membre peut demander la totalité du montant de LOA (hébergement et repas). Si les reçus pour l'hébergement commercial ou l'hébergement sur le marché en ligne\* (Airbnb, VRBO, etc.) ne sont pas fournis, le membre ne sera admissible qu'à la partie repas de la LOA, à condition qu'une preuve de voyage ait été soumise. \*À compter du 1er janvier 2020
- LOA ne s'appliquera qu'aux jours passés en classe ou lors des examens écrits ou pratiques.
- LOA ne sera pas admissible les jours de voyage ou lors d'ateliers pratiques associés à la certification ou à la recertification.

- Les membres qui choisissent de suivre un cours du CWB peuvent être couverts pour les voyages et LOA, comme indiqué ci-dessus, à condition qu'ils présentent une preuve de détenir au moins une certification actuelle de l'ONGC.

## Dépenses non admissibles

- Livres
- Stationnement (ne soumettez pas de reçus, car ils ne peuvent pas être retournés)
- Examens de recertification de l'ONGC résultant de l'omission de renouveler les certifications ONGC
- Réécrire/re-tester les examens et tous les coûts en conjonction avec
- Pénalités de renouvellement tardif de 100 \$ de RNCAN/ONGC

## Remboursement au Fonds de formation

Le membre doit accepter de rembourser le Fonds National en Fiducie pour la Formation de l'Industrie d'END le montant total du remboursement et tous les coûts associés à la collection de ces fonds, si le membre;

- Travaille pour un entrepreneur non-signataire OU
- met fin à l'emploi de l'industrie des services END; OU
- devient expulsé/suspendu de son local d'origine ou de son pavillon dans les 3 ans qui ont pris l'objet d'un remboursement du FNF.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

**Fonds National en Fiducie pour la Formation de l'Industrie d'END c/o D.A. Townley**

4250 Canada Way  
Burnaby, BC V5G 4W6  
Téléphone : 604-299-7482 or 1-800-663-1356  
Fax : 604-299-8136 Courriel : [ndt.training@datownley.com](mailto:ndt.training@datownley.com)

**En cas d'incompatibilité entre ce document traduit et la version anglaise,  
la version anglaise s'appliquera et sera contraignante pour les parties**

*Avertissement : Les règles et règlements susmentionnés du Fonds National en Fiducie pour la Formation de l'Industrie d'END font l'objet de mises à jour et de modifications, comme l'exige le conseil d'administration. Pour de plus amples renseignements ou pour vous assurer d'avoir la version la plus à jour des règles et règlements du FNF, veuillez vous rendre à <http://ndtbenefits.org/trainingfund/>*

Novembre 2021